

**DEPARTEMENT DE L'EURE
CANTON DE VERNEUIL SUR AVRE
COMMUNE DE BOURTH**

Arrêté municipal portant, à titre temporaire, la mise en place d'une circulation alternée N° 2026-006

Portant réglementation de la circulation Route de Beaufour (VC36) – Hors agglomération

Le Maire de la commune de BOURTH

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

VU la demande de RMH TELECOM, représenté par Mme Mounia JAMIL, TSA 70011 chez Sogelink, à DARDILLY CEDEX (69134) en date du 11/01/2026.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules pendant la durée de travaux de remplacement d'un appui Telecom Orange, Route de Beaufour (VC36).

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 26 janvier au 25 février 2026, la société RMH TELECOM est autorisée à empiéter sur le domaine public communal pour des travaux de remplacement d'un appui Telecom Orange Route de Beaufour (VC36).

Sur la portion concernée par les travaux, la chaussée sera réduite en demi-chaussée et la circulation alternée sera régulée manuellement. Le site des travaux et ses alentours seront balisés selon la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise RMH TELECOM.

Article 2 : L'entreprise sera tenue responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation réglementaire mise en place.

Article 3 : L'entreprise aura à sa charge, la remise en état des parties du domaine public communal ayant pu être utilisées pour la réalisation des travaux, selon les prescriptions faites par l'Interco Normandie Sud Eure (INSE) et/ou l'unité territoriale du sud de l'Eure.

Article 4 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté pourra être constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Les travaux pourront être interrompus sans délai, si la sécurité des usagers était mise en cause.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie. La notification du présent arrêté sera faite à la société RMH TELECOM.

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Verneuil sur Avre,
- M^{me} la Présidente de l'INSE,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure,
- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Bourth,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Bourth le 14 Janvier 2026

**Le Maire
Alain ROCHEFORT**

